

# **MAIRIE DE DOUAINS**

## **Procès-Verbal**

### **Séance du 27 avril 2026**

Date de convocation : 23 avril 2026

Date d'affichage : 23 avril 2026

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 11

Pouvoirs : 0

Conseillers votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du vingt-trois avril deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Vincent LEROY, Maire sortant.

***Étaient présents*** : Vincent LEROY, Patrice VICKOFF, Marie GOUVERNON, Marie COUCHOURON, Pascal PLUTON, Sandrine PICARD, Jean-Louis GUETTARD, Evelyne CHAUVIN, Dominique TIRON, Natacha DESAUBRY, Alain DOLLET,

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19h00

Marie GOUVERNON est nommée secrétaire de séance.

**\* \* \* \***

## **PROCÈS-VERBAL DU 30 mars 2026**

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques ou questions concernant le procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 30 mars 2026.

**Le Procès-verbal du 30 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.**

**\* \* \* \***

## **DELIBERATIONS**

Monsieur le Maire quitte la séance, Marie GOUVERNON, adjointe en charge des finances procède à la Présentation du Compte Financier Unique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de Douains ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de Commune de Douains ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Compte Financier Unique fait apparaître un résultat de clôture de 2025 :

**En section de Fonctionnement**

Recettes un montant de 515 506.39 €

Dépense un montant de 378 814.93 €

***Soit un excédent de fonctionnement de clôture de 136 691.46 €***

**En section d'investissement**

Recettes un montant de 133 540.79 €

Dépense un montant de 91 662.78 €

***Soit un excédent d'investissement de clôture de 41 878.01 €***

**Pour information :**

Reste à réaliser 2025 en dépense d'investissement ***8 269.20 €***

APRES EN AVOIR DELIBERE **à l'unanimité**, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Douains,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**\* \* \* \***

**2026-16 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE  
L'EXERCICE 2025**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le Compte Financier Unique 2025.

**Reports**

- Excédent reporté de la section Investissement de 2025 : 066.40 €	23
- Excédent reporté de la section Fonctionnement de 2025 :	102 691.47 €

**Soldes d'exécution en 2025**

- De la section d'investissement	Excédent au 001 :	41 878.01 €
- De la section de fonctionnement	Excédent au 002 :	136 691.46 €

**Restes à réaliser 2025**

- En dépense d'investissement	8 269.20 €
-------------------------------	------------

**Le besoin net de la section d'investissement est estimé à :**

- En dépense d'investissement	0.00 €
-------------------------------	--------

L'excédent de résultat de fonctionnement est de 239 382.93 € (102 691.47 €+ 136 691.46 €)

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal l'affectation de résultat suivante :

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	239 382.93 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>	0.00 €
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
Résultat reporté (R001)	64 944.41 €

Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \*

## 2026-17 VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTION DIRECTE

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les porter à :

Taxe d'habitation - TH	9.17 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB	44.38 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB	58.24 %

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les taux d'imposition à l'unanimité

Les élus chargent Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \*

## 2026-18 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026.

Monsieur Vincent LEROY, maire, invite le conseil municipal à adopter le budget primitif 2026 pour la commune.

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement REEL	738 173.00 €	871 430.93 €
Section fonctionnement ORDRE	133 257.93 €	
<b>Total section fonctionnement</b>	<b>871 430.93 €</b>	<b>871 430.93 €</b>

Section d'investissement REEL	542 059.20 €	408 801.27 €
Section investissement ORDRE		133 257.93 €
<b>Total section investissement</b>	<b>542 059.20 €</b>	<b>542 059.20 €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES**

Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
011	Charges à caractère générale	415 868.26		415 868.26
012	Charges de personnel et frais assimilés	154 001.74		154 001.74
65	Autres charges de gestion courante	165 903.00		165 903.00
66	Charges financières	1 400.00		1400.00
023	Virement section d'investissement		128 340.93	128 340.93
042	Dotations aux amortissements et provisions		4917.00	4917.00
<b>Total</b>		<b>738 173.00</b>	<b>133 257.93</b>	<b>871 430.93</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES**

Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
013	Atténuation de charges	2000.00		2000.00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	12 040.00		12 040.00
73	Impôts et taxes	55 000.00		55 000.00

731	Fiscalité locale	513 508.00		513 508.00
74	Dotations et participations	43 895.00		43 895.00
75	Autres produits de gestion courante	5 600.00		5 600.00
76	Produits financiers	5.00		5.00
R002	RESULTAT REPORTE	239 382.93		239 382.93
042	Opération de transfert entre section	-		-
<b>Total</b>		<b>871 430.93</b>		<b>871 430.93</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES

Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
16	Remboursement d'emprunts	14 400.00		14 400.00
20	Immobilisations incorporelles	21 780.00		21 780.00
204	Subventions d'équipement versées	20 000.00		20 000.00
21	Immobilisations corporelles	477 610.00	8 269.20	485 879.20
001	Solde d'exécution négatif reporté			
<b>Total</b>		<b>533 790.00</b>	<b>8 269.20</b>	<b>542 059.20</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 000.00		2 000.00
13	Subventions d'investissement	200 000.00		200 000.00

16	Emprunts et dettes assimilées	141 856.86		141 856.86
021	Virement de la section de fonctionnement		128 340.93	128 340.93
040	Amortissement des immobilisations		4 917.00	4 917.00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé			
001	Solde d'exécution positif reporté	64 944.41		64 944.41
<b>Total</b>		<b>408 801.27</b>	<b>133 257.93</b>	<b>542 059.20</b>

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité, ADOPTE** le budget primitif 2026 de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**\* \* \* \***

**2026-19 DELIBERATION SUR LE NON RENOUVELLEMENT A COMPTE DE L'ANNEE 2027 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DE LA COMMUNE DE DOUAINS**

Monsieur le Maire expose :

Le traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme de notre village est réalisé, à ce jour, par le service instruction du droit des sols de notre communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération, pour le compte de la commune par une convention entre la commune et Seine Normandie Agglomération ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois, ayant été reconduite tacitement soit une fin de la convention au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Selon l'article 8 de cette convention, celle-ci pouvait être dénoncée par l'une ou l'autre des parties suite à une délibération de son assemblée délibérante, notifiée par voie de lettre recommandée avec accusé de réception et devait être notifiée dans le respect d'un préavis de 6 mois. La sortie effective de la commune intervenant alors au 31 décembre de l'année en cours.

Notre volonté de gérer, par nous-même, les autorisations d'urbanisme de la commune date du début de l'année 2024, mais a été entravée par l'article 8 de la convention qui prévoit une pénalité

de résiliation de 5 fois le montant de la participation annuelle, soit environ 15 000 euros par année restant à courir soit pour 3 années (2024,2025,2026) un montant de 45 000 euros, montant exorbitant dont la justification nous interroge encore à ce jour.

Considérant que depuis l'année 2020 nous avons analysé chaque demande d'autorisation d'urbanisme en parallèle avec les services d'instruction du droit des sols de Seine Normandie Agglomération et que notre structure administrative actuelle nous permettra de gérer l'urbanisme de notre commune en toute indépendance et à un coût moindre qu'à l'heure actuelle.

Le Maire propose au Conseil de ne pas adhérer à la convention de mise à disposition du service instructeur commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune qui sera proposée dans le courant de l'année 2026 par Seine Normandie Agglomération dont la prise d'effet aurait eu lieu le 1<sup>er</sup> Janvier 2027.

Le Maire propose au Conseil Municipal également d'en informer immédiatement Seine Normandie Agglomération afin de leur permettre d'anticiper le retrait de la commune de Douains.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de ne pas adhérer à la convention de mise à disposition du service instructeur commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme qui sera proposée par Seine Normandie Agglomération dans le courant de l'année 2026 avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027.
- **CHARGE** Monsieur le maire d'en informer Seine Normandie Agglomération.

### **Adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**\* \* \* \***

### **2026-20 STATUTS DU SIVOS**

Le Conseil Municipal de Douains doit approuver les statuts du SIVOS du Plateau de Madrie constitué entre les communes de Douains, La Heunière, St-Vincent-des-Bois et Mercey.

Le Maire procède à la lecture des statuts du SIVOS, qui ont été adressés en amont aux élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Douains approuve les statuts du SIVOS du Plateau de Madrie, **à l'unanimité**.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**\* \* \* \***

## **2026-21 CONVENTION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC PAUL LANDELLE**

M. Le Maire expose la demande de Paul Landelle qui souhaite bénéficier d'un emplacement sur la commune de DOUAINS en sa qualité de commerçant ambulancier.

Vu l'absence d'autres demandes d'occupation sur l'emplacement, et considérant qu'il convient de réglementer l'installation de ce commerce ambulancier afin de préserver la sécurité et la liberté du commerce sur la commune,

Le Maire propose la convention suivante :

**Il a été convenu, entre Paul LANDELLE gérant du commerce ambulancier « Paul qui régale » et la commune de DOUAINS, ce qui suit**

**Article 1 – Objet de la convention :** Monsieur Paul LANDELLE est autorisé à occuper les lieux du domaine public sis sur la place de l'Eglise, afin d'y installer son camion pour y exercer son activité de commerce ambulancier jusqu'à deux jours par semaine, à compter du 06 mai 2026 pour un an, sous tacite reconduction ou délai de prévenance d'un mois.

**Article 2 – Caractère personnel de l'occupation :**

L'autorisation d'occupation du domaine public est intuitu personae et est octroyée pour l'activité actuelle de l'Occupant. Elle ne bénéficie qu'à l'Occupant à titre personnel pour l'activité exercée à la conclusion de cette convention, à savoir la vente à emporter (pizzas, sandwicherie etc).

En cas de changement d'activité exercée par l'Occupant, celui-ci est tenu d'indiquer à la commune de Douains la nouvelle activité exercée préalablement à sa mise en place. Il ne pourra bénéficier de l'emprise prévue sur le domaine public pour sa nouvelle activité qu'avec l'accord préalable de la commune de Douains, et, le respect par celle-ci de ses obligations de publicité éventuelle.

**Article 3 – Qualité de l'occupation :** Monsieur Paul LANDELLE veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de dégradation et détérioration ou de salissures constatées, la commune de Douains fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de Monsieur Paul LANDELLE.

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de respecter les dispositions relatives à d'autres réglementations et notamment au titre du commerce ou de l'hygiène alimentaire.

**Article 4 - Assurances :** L'occupant précaire s'engage avant la prise de possession à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir le risque incendie et sa responsabilité civile. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la commune de Douains ne puisse en aucun cas être inquiétée. La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la commune de Douains par la production d'une attestation de l'assureur, annuelle, à date anniversaire de signature de cette convention.

**Article 5 – Redevance forfaitaire :** L'occupant précaire paiera en règlement du droit d'occupation qui lui est consenti une redevance forfaitaire annuelle d'un montant de 60 euros (soixante euros) à l'ordre du Trésor Public qui sera à verser dès présentation du titre de recette émis à cet effet par la Commune de Douains.

**Article 6 – Durée de la convention :** La présente convention prend effet à compter du 6 mai 2026 et est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie.

**Article 7 - Résiliation de la convention :** En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la commune de Douains à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre récépissé, valant mise en demeure.

**Article 8 - Recours :** Les contestations relatives à l'interprétation et à l'application de la présente convention seront portées à la connaissance du Tribunal Administratif de Rouen.

**Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :**

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pacy sur Eure
- Monsieur Paul LANDELLE

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention proposée par M. Le Maire, à l'unanimité.**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \*

## QUESTIONS DIVERSES

**Conseil communautaire jeudi 30 avril :** une instance de médiation foncière sera mise en place pour vérifier et valider les zones d'activités ; le maire se propose de faire partie de cette commission.

**La Ruche qui dit oui :** Emmanuelle REKIK avait annoncé fin 2025 que la Ruche, actuellement en pause, recherchait des personnes pour pouvoir continuer à exister ; une alerte avait été lancée sur les réseaux de la mairie sans succès et le maire s'est proposé d'alerter une dernière fois afin de trouver quelqu'un pour reprendre le flambeau et assister Emmanuelle REKIK pendant un an pour la gestion.

**Exposition et vente de créations artisanales** à la salle communale samedi 23 mai 2026 : prêt de la salle à l'administrée contre participation financière en fonction de ses ventes.

Séance levée à 20h00

**Le Maire, Vincent LEROY**

**Marie GOUVERNON,  
secrétaire de séance**

